

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 20 MARS 2026

### Etat de présence

Le vingt mars deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 16 mars 2026 par Monsieur Cédric LOUBET, Maire sortant, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Claire JARRIGE, doyenne de l'assemblée pour l'élection du Maire et sous la présidence de Mme Lynda REZAÏK, maire pour la suite de la réunion.

PRESENTS : Mme Lynda REZAÏK, Maire, M. Nicolas JOURJON, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Pauline MIRIBEL, 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme Marie-Claire JARRIGE, M. Nicolas BOYER, M. Sébastien GEORJON, M. Bruno REGHEM, Mme Christelle BROU, M. David GASPARI, Mme Pauline PRAUD, M. Jérémy LAURENT, Mme Sandrine JOURJON, Mme Léa MABED PIETRONIRO, et Mme Aline CAMPANT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. Anthony PONTON, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : M. Anthony PONTON donne pouvoir à M. David GASPARI

Pendant la durée de la séance, Mme Aline CAMPANT est désignée en qualité de secrétaire.

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026

Monsieur Cédric LOUBET, Maire sortant, ouvre la séance et installe les nouveaux membres du Conseil Municipal élus le 15 mars 2026.

Mme Marie-Claire JARRIGE, doyenne de l'assemblée prend la présidence pour l'élection du Maire.

### Election du Maire

Madame Marie-Claire JARRIGE, doyenne de l'assemblée rappelle les articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Lynda REZAÏK : 15 (Quinze) voix

- Mme Lynda REZAÏK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Lynda REZAÏK prend la présidence de la séance

## Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

## Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste « Planfoy ensemble » : 15 (quinze) voix

La liste « Planfoy Ensemble » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Nicolas JOURJON
- Mme Pauline MIRIBEL

## Lecture de la charte de l' élu local

Mme Lynda REZAÏK donne lecture de la charte de l' élu local

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

## SIGNATURES

Le maire  
Lynda REZAÏK

Secrétaire de séance  
Aline CAMPANT